

---

**PARLEMENT**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

**SESSION 2021-2022**

---

**07 JUILLET 2022**

---

**PROPOSITION DE DÉCRET<sup>1</sup>**

**RELATIF AUX PÔLES TERRITORIAUX CHARGÉS DE SOUTENIR LES ÉCOLES DE  
L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE DANS LA MISE EN OEUVRE DES AMÉNAGEMENTS  
RAISONNABLES ET DE L'INTÉGRATION PERMANENTE TOTALE**

---

**RAPPORT DE COMMISSION**

**PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION  
PAR M. NICOLAS JANSSEN ET MME FATIMA AHALLOUCH**

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 415 (2021-2022) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Di Mattia, Mme Cortisse et M. Soiresse Njall, co-auteur(e)s de la proposition de décret .....	3
2	Discussion générale .....	6
3	Examen des articles.....	7
4	Vote et confiance.....	7

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 07 juillet 2022, la proposition de décret relatif aux pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale, déposée par M. Di Mattia Michele, Mme Cortisse Stéphanie, M. Soiresse Njall Calvin, Mme Gahouchi Latifa, M. Douette Manu et M. Florent Jean-Philippe (doc. 415 (2021-2022) n° 1).<sup>2</sup>

## **I Exposé de M. Di Mattia, Mme Cortisse et M. Soiresse Njall, co-auteur(e)s de la proposition de décret**

**M. Di Mattia** entame son exposé en indiquant que la présente proposition de décret vise à adopter une série de dispositions qui, pour la plupart, proviennent d'observations des acteurs et visent donc à répondre à des difficultés concrètes.

Il ajoute que le premier des trois volets concerne des modifications du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Selon le choix organisationnel du pôle concernant la gestion de son personnel, la répartition de son enveloppe de points dédiés au frais de personnel entre l'école siège et, le cas échéant, la ou les écoles partenaires et écoles partenaires spécifiques est laissée à l'appréciation des pôles. Ce faisant, le texte apporte plus de souplesse à l'organisation des pôles qui associent une école siège et une ou plusieurs écoles partenaires appartenant à un

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Gahouchi (Présidente), M. Di Mattia, M. Luperto, Mme Ahallouch, Mme Chabbert
- M. Douette, M. Janssen, Mme Cortisse, Mme Sobry, Mme Sobry (en remplacement de Mme Galant)
- M. Segers (en remplacement de M. Florent), M. Soiresse Njall
- M. Kerckhofs, Mme Groppi
- Mme Schyns, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Segers, M. Vossaert, Mme Laanan, membres du Parlement
- Mme Bernard, de l'Administration
- M. Corbier, de l'Administration
- M. Divers, de l'Administration
- Mme Désir, Ministre de l'Éducation
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés
- M. Leclercq, de l'Administration
- Mme Van Hulle, de l'Administration
- M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la Ministre de l'Éducation Désir
- Mme Mondo, collaboratrice au cabinet de M. le Ministre de l'Éducation Désir
- Mme Nisol, Chef de cabinet adjoint Ministre de l'Éducation Désir
- Mme Roger, collaboratrice au cabinet de M. le Ministre de l'Éducation Désir
- Mme Saucin, collaboratrice au cabinet de M. le Ministre de l'Éducation Désir
- Mme Sbrascini, collaboratrice au cabinet de M. le Ministre de l'Éducation Désir
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
- Mme Constant, collaboratrice du groupe MR

même pouvoir organisateur. La clé de répartition des points est fixée à travers la convention de partenariat.

Par ailleurs, un ajustement des balises liées à l'attribution de points complémentaires aux pôles pour la prise en charge des élèves qui présentent des besoins spécifiques sensori-moteurs est proposé. Il sera tenu compte du nombre d'élèves identifiés suite à la passation de l'outil d'évaluation de l'ampleur des besoins, des conclusions de l'outil d'évaluation pour chaque élève identifié et du budget disponible. Enfin, une assise décrétable est donnée à l'application numérique - dite « e-pôles » - qui sera mise à la disposition des différentes parties concernées par l'organisation et la gestion administrative des pôles territoriaux. Dans un souci de simplification administrative, l'application sera l'outil numérique qui facilitera le transfert de données ou de catégories de données, qui seront anonymisées, entre les différents pouvoirs organisateurs concernés par le dispositif des pôles, entre eux, et à l'égard de l'administration.

L'intervenant de poursuivre sur le deuxième volet, qui concerne les modifications du décret du 17 juin 2021 portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale (IPT).

Dans le cadre de la phase transitoire de mise en place des pôles, il était prévu que les moyens liés aux intégrations permanentes totales des écoles d'enseignement spécialisé qui sont des écoles sièges, des écoles partenaires et des écoles partenaires spécifiques soient, dès l'année scolaire 2022-2023, octroyés aux pôles. Toutefois, de nombreux retours font état de la volonté d'aller jusqu'au bout de l'accompagnement des intégrations permanentes totales.

Des ajustements au décret du 17 juin 2021 sont proposés afin de permettre - pendant les deux prochaines années scolaires - des choix plus souples concernant la prise en charge des élèves dont l'intégration permanente totale a débuté avant la création des pôles territoriaux. L'accompagnement sera dès lors assuré soit par l'école d'enseignement spécialisé, soit par le pôle.

Les ajustements apportés au décret visent à clarifier la possibilité pour une école d'enseignement spécialisé de transférer progressivement l'accompagnement d'élèves en intégration permanente totale, et donc aussi les moyens afférant à cet accompagnement.

Le présent décret prévoit par ailleurs d'adapter les échéances en lien avec la contractualisation de l'annexe spécifique au pôle, qui viendra s'intégrer au contrat d'objectifs de chaque école d'enseignement spécialisé siège. Cette modification prend en considération les reports dus à la crise sanitaire. Les écoles sièges seront invitées à initier l'élaboration de l'annexe à partir de la rentrée 2023, plutôt que 2022.

Enfin, des modifications au décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé sont apportées: des ajustements sont proposés afin de formaliser le rôle des pôles territoriaux dans le cadre de certaines procédures liées à la prise en charge des intégrations permanentes totales, à savoir la procédure pour établir les protocoles d'intégration, les modalités de conservation desdits protocoles d'intégration et la procédure de prolongation des intégrations permanentes totales à une année scolaire consécutive.

L'entrée en vigueur de la présente proposition est fixée au 29 août 2022,

**Mme Cortisse** rappelle que de longs débats ont permis d'arriver à ce changement de paradigme mais souhaite préciser que la période transitoire doit permettre de faire en sorte que celui-ci s'opère dans la plus grande sérénité, tant pour les élèves, pour leurs familles, que pour tous les acteurs de l'enseignement. La présente proposition de décret a pour but de remédier à diverses difficultés qui sont remontées du terrain depuis un an et d'apporter certains correctifs, assouplissements, mesures provisoires au décret du 17 juin 2021, notamment l'ajustement de points complémentaires alloués aux pôles territoriaux dans le cadre de la prise en charge des besoins spécifiques sensori-moteurs, qui nécessite un suivi important, et ce chaque année en fonction du nombre d'élèves identifiés, des conclusions de l'évaluation et du budget disponible, ou encore la création de l'application « e-pôles », facilitant le transfert de données entre les pouvoirs organisateurs d'un pôle territorial mais aussi entre les pouvoirs organisateurs et l'administration.

Le troisième point abordé est que de 2022 à 2024, l'accompagnement des élèves en intégration permanente totale avant la création des pôles, qui sera assuré au choix, soit par l'école d'enseignement spécialisé dont relève le personnel d'accompagnement en charge de l'élève, soit par le pôle avec l'école d'enseignement ordinaire coopère. De plus, l'école peut transférer progressivement au pôle compétent l'accompagnement des élèves en intégration permanente totale et les moyens afférents à cet accompagnement.

**M. Soiresse Njall** souhaiterait rappeler qu'il s'agit de mettre de l'huile dans les rouages pour les intégrations permanentes totales qui sont déjà conclues avant la création des pôles pour les deux prochaines années. Un certain nombre de préoccupations sont remontées du terrain et il faudra les évoquer. Le choix d'être accompagné par le pôle ou par le personnel de l'école spécialisée pendant les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, le décret prévoyant un accord unanime des parties, fait qu'il est donc très important que les parents soient consultés pour élaborer ce choix. Le texte prévoit des aménagements pour des écoles spécialisées ne faisant pas partie de pôles et il sera intéressant d'avoir des informations sur le nombre d'écoles intéressées par ce dispositif. L'on sait qu'il y a des demandes en ce sens.

## 2 Discussion générale

**Mme Schyns** de remercier ses collègues de la majorité de venir avec une proposition de décret sur cet enjeu.

Depuis l'adoption du décret relatif aux pôles territoriaux, en juin 2021, les retours de terrain vont dans des sens divers et la ministre a essayé de répondre à un certain nombre de questions. Bien que la méthode consistant à arriver en toute fin d'année avec une proposition de décret ne soit pas des plus heureuses à son estime, la proposition sera néanmoins soutenue par son groupe car elle répond aux attentes des acteurs de terrain, même si elle n'a pas été soumise au Conseil d'État.

La proposition, qui semble aux yeux de l'oratrice plus conséquente qu'un simple ajustement de mesures, appelle néanmoins quelques questions de sa part, notamment en terme de budgets et moyens disponibles pour financer les pôles, les moyens disponibles pour les aménagements raisonnables et les intégrations de l'IPT. Elle questionne la ministre sur le moment où les directions d'écoles seront informées des changements liés à la proposition de décret, sur la date à laquelle l'application « e-pôles » sera prête, si cette dernière a déjà été testée, comment elle va se présenter, s'il y aura des données préremplies, et si elle fera gagner du temps aux acteurs.

Elle demande s'il y aura une circulaire d'ici le lendemain de la commission, jour de fermeture des écoles. Enfin, qu'en est-il de l'arrêté portant sur les échelles d'évaluation qui devait passer en gouvernement vendredi ?

**M. Kerckhofs** rappelle qu'en ce qui concerne l'enseignement spécialisé, la Belgique francophone est un modèle réputé à l'étranger. Cependant, le problème réside dans les inégalités quant à sa fréquentation.

Il ne s'agit pas, selon lui, de changement de paradigme dans le sens où la tendance à l'inclusion, dans l'enseignement ordinaire, n'est pas nouvelle tout en étant une bonne chose, tant pour les élèves à besoins spécifiques que pour les autres. Il existe des projets d'intégration qui fonctionnent, dont certains ont permis d'expérimenter – positivement – le co-enseignement. Dans le cadre de la formation des pôles territoriaux, il y a eu une forte augmentation des coûts d'inclusion, ce qui témoigne du succès de l'inclusion, ceci étant plutôt une bonne chose d'après lui, mais sans constater de diminution dans le spécialisé, alors que l'on aurait pu s'attendre à des vases communicants, ce qui montre que cela nécessite d'améliorer le mode d'envoi de jeunes dans le spécialisé. Lors de la discussion sur les pôles territoriaux, des mesures avaient été pointées comme étant budgétaires, alors qu'on attribuait aux pôles de nouvelles missions, mais sans leur accorder de moyens supplémentaires. En termes d'accompagnement direct des jeunes en inclusion, il s'agit d'une diminution relative des moyens, cela avait déjà fait l'objet d'inquiétudes. Inclure de plus en plus de jeunes dans des classes ordinaires, qui deviennent des classes trop

grandes, complique la tâche des enseignants dans l'enseignement ordinaire et ne favorise pas les réussites d'expériences d'inclusion. Il rappelle l'abstention de son groupe sur le projet de décret sur les pôles territoriaux en juin 2021. Après la première des cinq années de la phase transitoire, au niveau du concret, peu a été réalisé, hormis administrativement, avec la création des pôles et l'engagement des coordonnateurs. Le fait que des problèmes remontent déjà du terrain est assez inquiétant. Sans avoir de problème avec la philosophie de l'inclusion, c'est la mise en œuvre proposée qui avait donné lieu à son abstention de juin 2021 et par souci de cohérence, la présente proposition de décret et chacun de ses articles feront également l'objet d'une abstention.

**M. Di Mattia** relève que le budget prévu pour 2022-2023 est de 90,2 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 9,1 millions pour les besoins sensori-moteurs. Une circulaire sortira au plus tard le 15 août afin d'informer les pouvoirs organisateurs et les directions. Par rapport à « e-pôles », les tests sont en cours et une mise en œuvre est prévue à la rentrée prochaine. L'arrêté relatif à l'échelle d'évaluation est en cours d'élaboration : les négociations avec les représentants des parents ont lieu actuellement.

Revenant aux propos de **M. Kerckhofs**, un commentaire personnel est formulé : même si la Belgique n'est pas championne du monde en la matière, pour ce qui est de l'orientation, la procédure est en cours de révision et devrait aboutir en 2023 ou 2024.

**M. Kerckhofs** remercie l'orateur et le cabinet pour l'information fournie et se félicite qu'en terme d'enseignement spécialisé, la FWB soit très bien cotée.

**M. Di Mattia** en profite pour remercier tous les enseignants et les directions et tous ceux qui se sont attelés à la préparation de l'implantation des pôles, c'est aussi grâce à eux que le texte a pu être déposé aujourd'hui.

### **3 Examen des articles**

#### **Articles premier à 9**

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

### **4 Vote et confiance**

Le texte, dans son ensemble, est adopté par 10 voix et 1 abstention.

La confiance est accordée à la présidente et aux rapporteurs pour la rédaction du présent rapport.

**Les rapporteurs,**

**M. Nicolas Janssen**

**Mme Fatima Ahallouch**

**La présidente,**

**Mme Latifa Gahouchi**